

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal, le lundi 6^{ème} jour du mois de juin 2022, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e), à cette séance :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

Absent : Yves Lévesque

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

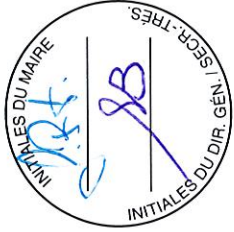
ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2022-332.
7. Résolution demande de dérogation mineure.
8. Dépôt du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2021.
9. Résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière PRIMA.
10. Résolution refinancement d'un montant de 54 100 \$ relatif à un emprunt échéant le 13 juin 2022.
11. Résolution autorisant la Directrice générale à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le déneigement.
12. Divers.
13. Rapport des élus sur les divers comités.
14. Période de questions.
15. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-52

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par Richard Therrien Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)** que l'ordre du jour précité soit adopté.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

N° de résolution
ou annotation

22-53

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/greffière-trésorière.

22-54

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser le paiement des factures du mois de mai totalisant 78 730.94 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 26 929.86 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-332.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, de nuisances et de la salubrité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence sur les matières résiduelles à la MRC de l'Île-d'Orléans.

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ont accès aux écocentres de la Ville de Québec.

ATTENDU QU'UN règlement 2020-314 a été adopté le 1^{er} juin 2020.

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications au règlement 2020-314.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022.

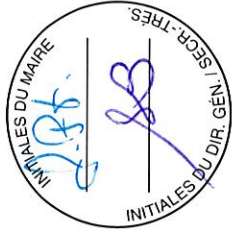
ATTENDU QU'UN projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022.

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement au dépôt du présent règlement.

22-55

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyé par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère), d'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

Que le présent règlement numéro 2022-332, intitulé « Règlement aux fins de modifier le règlement 2020-314 concernant l'utilisation des écocentres de la Ville de Québec », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille î.O., Qué.

- **Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

- **Article 2 :**

Le premier alinéa de l'article 5 du Règlement # 2020-314 est abrogé et remplacé comme suit :

- **Article 5 : Tarification excédant des visites usagers**

Lorsque le nombre maximum de 5 visites est atteint, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans facturera le tarif imposé par la Ville de Québec.

- **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. RÉSOLUTION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 2685, chemin Royal.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme les éléments suivants :

- La subdivision d'un terrain avec une largeur minimale de 40.7 mètres alors que la largeur minimale prescrite au règlement de lotissement # 2021-322 articles 4.3.2 est de 50 mètres.

22-56

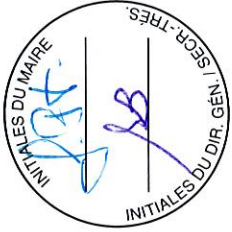
EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyé par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère), d'accepter la demande de dérogation visant à rendre conforme la largeur minimale de 40.7 mètres.

8. DEPOT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DECEMBRE 2021.

RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS

Le maire M. Jean-Pierre Turcotte a présenté, lors de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2022, les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022, il me fait plaisir de partager aux citoyens, citoyennes, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, tel que vérifié par Mallette Société de comptables professionnels agréés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

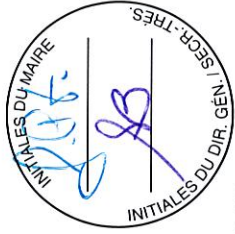
	2020		2021	
	Budget	Résultats	Budget	Résultats
Revenus				
Taxes	1 040 504 \$	1 054 843 \$	1 035 672 \$	1 050 532 \$
Transferts	51 857 \$	67 963 \$	31 352 \$	31 277 \$
Services rendus	77 722 \$	84 159 \$	77 700 \$	93 534 \$
Imposition de droits	7 200 \$	69 957 \$	7 200 \$	82 185 \$
Amendes et Pénalités	700 \$	2 852 \$	700 \$	4 017 \$
Autres revenus d'intérêt	2 610 \$	6 179 \$	2 610 \$	8 834 \$
Autres revenus	5 000 \$	3 770 \$	5 000 \$	7 828 \$
Total des revenus	1 185 593 \$	1 289 723 \$	1 160 234 \$	1 278 207 \$
Dépenses				
Administration générale	398 197 \$	394 010 \$	406 699 \$	379 140 \$
Sécurité Publique	229 834 \$	230 584 \$	251 850 \$	238 252 \$
Transport	53 130 \$	41 697 \$	45 560 \$	74 168 \$
Hygiène du milieu	131 445 \$	130 666 \$	122 390 \$	119 300 \$
Aménagement urbanisme	7 000 \$	2 183 \$	7 000 \$	13 125 \$
Loisirs et Culture	243 754 \$	202 916 \$	203 505 \$	202 154 \$
Frais de financement	28 518 \$	46 229 \$	25 715 \$	28 849 \$
Amortissement des immobilisations		345 004 \$		357 846 \$
	1 091 878 \$	1 393 289 \$	1 062 719 \$	1 412 834 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	93 715 \$	(103 566) \$	97 515 \$	(134 627) \$
Conciliation à des fins fiscales				
Immobilisations				
Amortissement des immobilisations		345 004 \$		357 846 \$
Prêts				
Remboursement		1 325 \$		1 389 \$
Financement				
Remboursement de la dette	(83 715) \$	(84 567) \$	105 215 \$	(105 567) \$
Affectations				
Activités d'investissement	(10 000) \$	(45 258) \$	(10 000) \$	(57 925) \$
Excédent accumulé non affecté				
Excédent accumulé affecté			17 700 \$	17 700 \$
	(10 000) \$	(45 258) \$	7 700 \$	(40 225) \$
	(93 715) \$	216 504 \$	97 515 \$	213 443 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$	112 938 \$		78 816 \$

Réalisations 2021.

- Remplacement des lumières de rue au DEL
- Remplacement des lumières du gymnase au DEL, programme PRABAM
- Décor lumineux du village
- Plan d'intervention sur la conformité du réseau d'égout
- Plan d'ensemble du réseau d'égout

Planification 2022.

- Contrat afin de procéder à la réfection de la Route du Mitan, sur toute sa longueur (relocalisation des poteaux (Bell)).
- Poursuite du projet du Quai.
- Remplacement de la fournaise de l'édifice Municipal qui passera de l'alimentation à l'huile pour de l'électricité (PRABAM).



22-57

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

EN CONSEQUENCE, sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'accepter le Dépôt du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2021

9. RESOLUTION AUTORISANT LE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PRIMA

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée.

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement des coûts.

EN CONSEQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

22-58

10. RESOLUTION REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 54 100 \$ RELATIF A UN EMPRUNT ECHEANT LE 13 JUIN 2022.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un emprunt à long terme (par billet/obligation) pour financer les règlements d'emprunt numéro(s); # 04-188 et 04-190 ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'À l'échéance, le solde de cet emprunt est de 54 100 \$;

04-188 6 800 \$

04-190 47 300 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

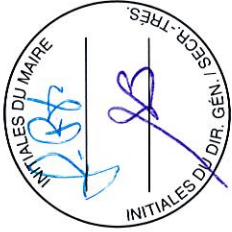
22-59

IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD THERRIEN

ET APPUYÉ PAR : SYLVIE DEBLOIS

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;

QU'À l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer les règlements d'emprunt numéros, 04-188 et 04-190 le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans rembourse en totalité le solde de cet emprunt. Le montant sera affecté aux surplus cumulés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

11. RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE A PROCÉDER AUX DEMANDES DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT.

N° de résolution
ou annotation

22-60

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir des soumissions pour le déneigement des chemins, trottoirs et autres endroits publics municipaux.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Bruno Simard, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser la directrice générale / greffière-trésorière à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le déneigement.

12. DIVERS

13. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES

14. PERIODE DE QUESTIONS.

15. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

22-61

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 20.



Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal